

Connaitre son forfait DPC

Mode d'emploi



Accueil

[Mon compte](#)

Bienvenue sur l'espace dédié aux professionnels de santé

Cet espace a deux fonctionnalités :

1. Permettre aux professionnels de santé éligibles au financement de l'agence de s'inscrire aux actions de DPC et de prétendre à une prise en charge
2. Permettre à tous les professionnels quel que soit leur mode d'exercice d'accéder au document de traçabilité :
 - Chaque professionnel y retrace toutes les actions de DPC qu'il aura suivies en y joignant ses attestations de participation.
 - Il permet également de rendre compte tous les 3 ans du suivi de l'obligation auprès de l'autorité de contrôle (ordres, employeurs ou ARS).

Suis-je éligible à la prise en charge par l'Agence nationale du DPC du financement de mes actions de DPC ?

L'Agence nationale du DPC participe à la prise en charge des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés en activité (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

Ne relèvent pas de sa prise en charge :

- Les professionnels en exercice libéral relevant de professions n'ayant pas signé de conventions avec l'assurance maladie ;
- Les professionnels salariés exerçant dans toute autre structure que les centres de santé conventionnés (établissements de santé ou médico-sociaux, agences sanitaires, services de l'Etat, officines, etc.).
- Les professionnels exerçant une activité de remplacement en libéral, le périmètre des conventions étant ouvert aux seuls professionnels installés en cabinet propre, de groupe ou société. Les remplaçants ne sont pas conventionnés car ils exercent dans le cadre de contrats de droit privé avec le remplacé ;
- Les professionnels de santé non conventionnés ;
- Les médecins en secteur 3 ;
- Les concepteurs d'actions de DPC et formateurs n'ayant pas à s'inscrire aux actions qu'ils conçoivent ou animent. Leur rémunération est assurée via les frais pédagogiques versés à l'ODPC pour les autres participants mais en aucun cas via les forfaits de prise en charge de l'Agence ;
- Les professionnels de santé retraités qui n'exercent plus aucune activité car ils ne sont plus soumis à l'obligation de DPC.

Pour plus de précisions, les règles de prises en charge sont accessibles [ici](#).

Je suis éligible à la prise en charge de l'Agence nationale du DPC :

Attention, pour être pris en charge il faut être éligible au moment de l'inscription mais aussi le premier jour de la session suivie !

Votre éligibilité est automatiquement calculée via les données de l'annuaire santé et les données de la CNAM.

Pour vous inscrire et bénéficier d'une prise en charge par l'Agence, il est nécessaire de disposer d'un compte.

Vous seul(e) pouvez créer ou modifier votre compte. Le compte créé est strictement adossé aux données remontées de l'annuaire tenu par l'Agence numérique en santé (ANS), ce qui implique que les données d'identité professionnelle et d'exercice sont non modifiables. En revanche, l'identifiant et le mot de passe associés sont strictement personnels et peuvent être modifiés. Cependant, vous ne devez en aucun cas les confier à un ODPC ou lui accorder la possibilité de modifier en son nom tout élément du compte ou de vous préinscrire à une action de DPC.

Accéder à mon compte personnel

Identifiant :

Mot de passe :

[Identifiant oublié ?](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

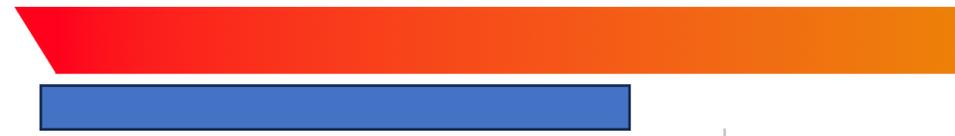
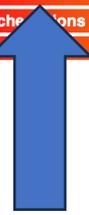
SE CONNECTER

CRÉER UN COMPTE





- agencedpc.fr
- Accueil
- Mes actions de DPC
- Mon forfait DPC
- Recherche actions
- Signaler



VOS MESSAGES EN ATTENTE

Les inscriptions 2023 sont ouvertes
Pour vous inscrire, merci de passer par le menu "*Recherche actions*".
Pour consulter les règles de prise en charge et les forfaits [cliquez ici](#)

GUIDE D'UTILISATION - Pour vous accompagner dans vos démarches, consultez votre guide d'utilisation de votre site www.mondpc.fr [en cliquant ici](#).

Vous n'avez aucun message non lu



MON DPC

[agencedpc.fr](#)[Accueil](#)[Mes actions de DPC](#)[Mon forfait DPC](#)[Recherche actions](#)[Signalement](#)

Prévisionnel d'après vos inscriptions

Année	Plafond en nombre d'heures	Nombre d'heures consommées	Nombre d'heures hors quota consommées
2017	21 dont 10 maxi pour le non présentiel		
2018	21 dont 10 maxi pour le non présentiel		
2019	21 dont 21 maxi pour le non présentiel		
2020	21 dont 21 maxi pour le non présentiel		
2021	21 dont 21 maxi pour le non présentiel		
2022	21 dont 21 maxi pour le non présentiel		
2023	21 dont 21 maxi pour le non présentiel		

Réf.	N°	Action	Début	Fin	Participation Agence DPC	Votre Indemnisation	Paielement
------	----	--------	-------	-----	--------------------------	---------------------	------------

Prévisionnel d'après vos inscriptions AAP

AAP / Plafond en nombre d'heures	Année	Nombre d'heures consommées
Appel à projet interpro/ 21 heures	2020	0

* Action spécifique

[Visualiser les forfaits DPC des années précédentes](#)